

Au sommaire

12 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Urbanisme / Construction.

Constitutionnalité de l'action en démolition par les collectivités d'un ouvrage édifié illégalement

Baux d'habitation et à usage mixte.

Prorogation de l'encadrement de certains loyers à compter du 1^{er} août 2020

14 ENTREPRISE

Liquidation judiciaire. Liquidation de l'emprunteur, clôture pour insuffisance d'actif et délai de prescription à l'égard du garant hypothécaire

16 FAMILLE - PATRIMOINE

Violence. Loi contre les violences conjugales : dispositions patrimoniales

17 FISCAL

Impôt sur les sociétés. Multinationales : actualisation de la liste des États dispensés de la déclaration pays par pays

19 PROFESSION

Notaires. Exonération à titre exceptionnel de la cotisation due par les notaires au titre de la garantie collective pour l'année 2020

Notaires. Modification du jury du concours d'admission aux fonctions de notaire dans le ressort des CA de Colmar et de Metz

À LA Une

3^e loi de finances rectificative : principales mesures intéressant les notaires

En plein cœur de l'été a été promulguée, le 30 juillet 2020, la troisième loi de finances rectificative pour 2020 en vue, d'une part, d'adapter le Budget à la situation économique et, d'autre part, favoriser la reprise au moyen de mesures fiscales favorables, protectrices ou incitatives. Plusieurs dispositions concernent directement, ou indirectement, la profession notariale. > **LIRE P. 1**

Modification des obligations déclaratives des notaires

Diverses mesures viennent d'être adoptées pour les notaires par deux décrets des 29 et 30 juillet 2020. Le premier décret modifie notamment les obligations déclaratives relatives à la transformation sans dissolution des SCP et des SEL, au retrait d'un associé, à la reprise d'activité des notaires salariés et au transfert des offices dans une zone d'installation libre. Le second décret fixe les modalités de maintien de la demande de création d'office à la suite d'un tirage au sort. > **LIRE P. 7**